



Communiqué de presse

Mende, le 9 septembre 2016

Sécheresse: l'absence de pluviométrie significative impose de nouvelles mesures de restriction sur l'ensemble du département

Depuis le 20 août dernier, l'absence de pluie conduit à une poursuite de la baisse rapide des débits de tous les cours d'eau sur le département de la Lozère. Au vu des prévisions météorologiques, cette situation devrait perdurer dans les jours à venir.

Les prévisions météorologiques annoncent à court terme des températures au-dessus des normales de saison avec des pluies éparses autour de la mi septembre. Toutefois, la probabilité d'avoir des précipitations significatives (> à 10 mm) sur le département reste faible, sous réserve d'événements pluvieux plus intenses non prévisibles à ce jour.

Face à cette situation, le Préfet de la Lozère a pris une nouvelle série de mesures de restriction des usages de l'eau : les bassins versants de l'Allier et du Chassezac sont placés en phase "crise", les bassins versants du Lot, du Tarn, du Tarnon, des Gardons et la rivière Colagne sont placés en phase "alerte renforcée", les bassins versants du Bramont, de la Colagne et de la Truyère sont placés en phase "alerte".

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

Il impose les mesures suivantes :

Pour les bassins versants de l'Allier et du Chassezac, tous les usages de l'eau sont interdits sauf ceux prioritaires permettant l'alimentation en eau potable, la salubrité et la sécurité publique et l'abreuvement des animaux.

Pour les bassins versants du Lot, du Tarn, du Tarnon, des Gardons et la rivière Colagne, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdit. Est également interdit l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques est interdite les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50 %. Est également interdite l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour les bassins versants du Bramont, de la Colagne et de la Truyère, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'État : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mél : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr